

STATUTS

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : CREATION

Il est créé au Sénégal, conformément aux dispositions du code des obligations civiles et commerciales, une association dénommée :

« **Ligue Sénégalaise contre le Tabac : LISTAB** »

Sa durée est de 99 ans et son siège installé à la Rue 12 X Avenue Bourguiba –Dakar,

Le siège pourra être transféré sur simple décision de son Conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour objet de contribuer à la réduction de morbidité et de mortalité due au tabac. La LISTAB contribue à l'application de la loi N°14-12 du 28 mars 2014 relative à la fabrication, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac ;

En plus de ses objectifs, la LISTAB contribue au renforcement d'une société civile autonome, responsable et crédible. Elle promeut les valeurs civiques, le patriotisme et la solidarité.

Aux fins de réalisation dudit objet, la Ligue se fixe les objectifs intermédiaires suivants :

- Rassembler les personnes physiques et morales s'intéressant à la lutte contre le tabac ;
- Créer un espace public et professionnel libre de la fumée du tabac ;
- Promouvoir et permettre le partage d'information sur le tabac ;
- Promouvoir et veiller à la mise en œuvre des cadres réglementaires et législatifs en faveur du contrôle du tabac ;
- Mettre en œuvre des activités de communication pour le changement de comportement ;
- Organiser des manifestations à l'échelle nationale et internationale ;
- Mobiliser tous les moyens techniques financiers et humains dans la lutte antitabac ;

ARTICLE 3 : ADHESION

La LISTAB est ouverte à toutes associations et les personnes ressources dont la lutte antitabac ou la lutte contre les maladies non transmissibles figure parmi ses objectifs. La LISTAB est une association sans caractère politique, ethnique ou religieuse et à but non lucratif.

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes morales qui acceptent de se conformer aux présents statuts, et dont les objectifs cadrent avec l'article 2.

ARTICLE 4 : ADMISSION :

Les demandes d'admission sont adressées au Bureau Exécutif qui doit les soumettre au Conseil d'Administration. Dès l'agrément par celui-ci, les requérants font partie intégrante de la LISTAB dès lors qu'ils s'acquittent de leurs droits d'adhésion fixés par le règlement intérieur.

ARTICLE 5 : MEMBRES

- Sont membres fondateurs, toutes les associations et personnes ressources ayant pris part à l'Assemblée Générale Constitutive.
- Peut être membre de la LISTAB, toute association ou individu parrainée par un ou plusieurs membre(s), agréée après examen de sa demande d'admission, qui accepte de se conformer aux présents statuts et règlement intérieur, qui acquiert sa carte de membre et s'acquitte de ses cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : PRESIDENT D'HONNEUR

Peut-être Président d'honneur toute personne physique qui en a reçu la qualité sur décision de Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut désigner ou nommer une personne comme membre d'honneur sur la base de son expérience et de son apport à la ligue.

La LISTAB comprend des membres actifs, des membres d'honneurs et des membres associés.

Les membres actifs sont les Associations reconnues juridiquement, agissant dans le domaine de la lutte contre le Tabac et militant pour les droits humains sans discriminations de race, de religion, d'ethnie. Ces membres actifs doivent s'acquitter de leurs droits d'adhésion et de leur cotisation annuelle.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu un service important à la LISTAB.

Les membres associés sont des personnes physiques ou morales qui, sur demande et en accord avec les buts et les principes de la LISTAB, participent à son action et à la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 7 : SUSPENSION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La proposition de suspension d'un membre est prononcée par le Secrétariat Exécutif et soumis au Conseil d'Administration qui statue et sanctionne en fonction de la nature ou du degré de la faute.

La qualité de membre se perd par non-paiement de sa cotisation, démission, dissolution de l'association membre ou exclusion pour motif grave. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, réuni sur convocation du Président. L'association adhérente mise en cause est convoquée par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier électronique afin d'être entendu lors du prochain Conseil d'Administration sur les faits qui lui sont reprochés. Cette convocation se fera dans un délai de deux (2) semaines avant ce Conseil d'Administration. À l'issue de ce Conseil d'Administration, le CA pourra délibérer et se prononcer sur la radiation éventuelle de l'association adhérente mise en cause. L'association adhérente mise en cause ne pourra pas prendre part au vote sur sa propre exclusion.

Un membre ayant été radié ne pourra prétendre à une nouvelle adhésion qu'après l'avis favorable du Conseil d'Administration, et en tout état de cause pas avant l'année suivant sa radiation.

Le membre radié est appelé préalablement à fournir des explications et peut faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : DROITS ET DEVOIRS

Droits : Tous les membres de la LISTAB ont le droit de siéger au niveau de toutes les instances de la LISTAB. Seuls les membres actifs disposent du droit de vote, du droit d'élire et d'être élus.

Les membres associés et les membres d'honneur ont une voix consultative.

Devoirs : Les membres de la LISTAB s'engagent à œuvrer pour la réalisation des objectifs et à s'acquitter de la cotisation annuelle fixée dans le règlement intérieur.

Ils doivent entre autres, respecter les textes statutaires, participer activement aux travaux de la LISTAB et remplir avec diligence les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés.

Les membres actifs qui ont le droit de vote, ne peuvent exercer ce droit que s'ils sont à jour de leur cotisation. Cependant ils peuvent participer aux travaux de l'Assemblée Générale mais ils ne peuvent pas élire ou être élus.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : ORGANES STATUTAIRES

Les organes statutaires de l'Association sont :

- L'Assemblée générale (AG)
- Le Conseil d'administration (CA)
- Le Secrétariat Exécutif (SE)

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale regroupe toutes les Associations membres de la ligue à jour de leurs cotisations. Elle se réunit en session ordinaire, une fois par an, ou extraordinaire, chaque fois que de besoin ou chaque fois que la moitié des membres en expriment la demande par écrit au président.

Son ordre du jour est fixé par le CA. L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du SE et sur la situation morale et financière de la ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de la direction.

Elle doit désigner en dehors du SE, une commission de contrôle composée de trois membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos (commissaires aux comptes).

Les délibérations sont prises à la majorité de voix des Associations membres présents à l'Assemblée, chaque Association étant inscrit à une voix. Pour la validation des délibérations, la présence de la moitié des Associations membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à quinze (15) jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre des Associations présentes.

La nature et le mode de fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée chaque fois que de besoin sur décision du SE approuvée par le Conseil d'Administration.

Elle peut être également convoquée sur la demande collective motivée de la moitié des membres, adressée par écrit au Président.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction de l'association entre deux Assemblées Générales. Il assure le suivi des orientations et décisions adoptées par celles-ci.

Le Conseil d'Administration est composé de quinze (15) membres dont les 10 issues des associations et 05 des personnes ressources élus pour une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Il est composé des membres des associations affiliées et des membres cooptés par l'Assemblée Générale.

Le Président assume la fonction de Président du Conseil d'administration et un vice-président qui le remplace en cas d'empêchement.

Ses membres doivent être âgés d'au moins 18 ans, et n'avoir jamais été condamnés à une peine privative de droits civiques.

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire, au moins une fois tous les quatre (04) mois.

Le Président du Conseil d'Administration (PCA) veille à la cohésion, et à la solidarité entre tous les membres de la LISTAB.

Le Président du Conseil d'Administration (PCA) peut représenter la LISTAB partout où besoin se fera sentir selon sa disponibilité.

Il préside les réunions du conseil d'administration (CA), en cas d'empêchement il est remplacé par son vice-président.

Les attributions des membres du conseil d'administration et les modalités de son fonctionnement sont déterminées par le règlement Intérieur.

Les modalités, missions et tâches sont fixés par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : SECRETARIAT EXECUTIF

Le Secrétariat Exécutif est l'organe chargé d'exécuter les missions et les orientations du CA, il a pour responsabilités principales de :

- Coordonner la dynamique propre au réseau d'associations qui composent la LISTAB avec la dynamique d'ensemble ;
- Renforcer les connaissances et l'instruction politique des membres ;
- Contribuer par la recherche –action à la production d'analyse critique et alternative sur les problématiques qui concernent la LISTAB d'un point de vue local, national et international ;
- Capitaliser et diffuser le plus largement possible les analyses de la LISTAB, notamment à travers des actions de formation, d'éducation et de revendication citoyenne ;

- Renforcer le réseautage et la convergence des luttes entre la LISTAB et les mouvements sociaux ainsi que d'autres Organisations/Association sous régionale ;
- Mettre en œuvre les initiatives citoyennes de mobilisation sociale (Journée d'action Foras, dialogue et plaidoyer politique, séminaires, Assemblées etc.) ;
- Mobiliser des projets/programmes soutenant la ligne de la LISTAB et Apporter une expertise technique et politique sur les questions de la lutte contre le tabagisme ;

Le Secrétariat Exécutif se réunit au moins une fois par mois ou de façon extraordinaire sur convocation de son SE.

Le SE est composé des membres suivants dont deux (2) élus au sein du CA et deux (2) au sein de l'Assemblée générale pour une durée de 4 ans renouvelable une seule fois.

Le secrétariat est élargi au 4 coordonnateurs des pôles et un chargé de communication qui sont nommés par le CA pour une durée de 4 ans renouvelables.

- Un Secrétaire Exécutif
- Un Adjoint au SE
- Un Responsable financier
- Un adjoint au RF (trésorier)
- 4 coordonnateurs de Pôles
- Un chargé de communication

Les modalités, missions et responsabilités des membres du SE sont fixés par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 – CONVOCATIONS

Les convocations doivent être faites par courrier ou par communiqué, au moins huit (08) jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour.

En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire, elles doivent obligatoirement comporter les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article 10.

ARTICLE 15 – DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale délibère à la majorité absolue, chaque membre a une voix.

Pour la validation des délibérations, la présence de la moitié des membres est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à huit (08) jours au moins d'intervalle et qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Elle peut aussi mettre en place des commissions ad hoc pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à délibérer sur la modification des statuts, du règlement intérieur et la dissolution de l'Association.

ARTICLE 16 : ROLE ET MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il est l'organe de contrôle et de certification des comptes de la LISTAB. Il approuve les comptes de l'exercice clos et intervient au cours de l'Assemblée Générale pour donner son avis.

Il est composé de deux (2) Commissaires aux Comptes élus par l'Assemblée Générale pour quatre ans renouvelable une fois.

Les Commissaires aux Comptes effectuent au moins dans l'année deux (02) missions de contrôle et d'approbation des comptes de la LISTAB. Peuvent être désignés ou nommés comme commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale, toutes personnes ayant acquise une expérience dans la gestion, le contrôle et l'audit.

TITRE III : RESSOURCES FINANCIERES

ARTICLE 17 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- des droits d'adhésion de ses membres ;
- de la cotisation périodique des membres ;
- de cotisations exceptionnelles ;
- des subventions versées par des institutions publiques ou privées ;
- des libéralités, dons et legs ;
- des produits de ses activités ou projets ;
- de toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.

Les montants des droits d'adhésion et des cotisations annuelles sont fixés par le règlement intérieur.

ARTICLE 18 : ANNEE BUDGETAIRE

L'année budgétaire de l'Association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 19 : MOUVEMENTS FINANCIERS ET DELEGATION DE SIGNATURE

L'ouverture des comptes, les ordres de retraits de fonds, l'utilisation des chèques de la LISTAB et toute autre opération de règlement doivent comporter obligatoirement les signatures du Secrétaire Exécutif et du responsable financier. En cas d'empêchement de l'un des deux, les deux adjoints sont autorisés à signer.

Le SE et le RF sont les signataires titulaires et les autres facultatifs.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Le texte des modifications doit être communiqué aux membres, un mois au moins, avant la date de la réunion fixée pour l'Assemblée Générale.

Celle-ci ne délibère que si la moitié plus un des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée, et les convocations reçues, au moins 15 jours, avant la date retenue.

La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité de 2/3 des membres présents.

Les modifications survenues sur le schéma de gouvernance associative sont consignées sur le registre des délibérations et notifiées à l'autorité administrative compétente dans un délai de trois mois.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux modifications des statuts et à la dissolution sont immédiatement adressées au Ministère chargé de l'Intérieur en trois exemplaires. Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par cette autorité.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur visant à préciser et à compléter les règles et modalités pratiques de fonctionnement de la gouvernance associative.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être votée que par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Pour se prononcer sur la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié plus un des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau dans un intervalle égal au moins à 15 jours. Dans ce cas, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, le CA décide du transfert de l'actif de la ligue à une association poursuivant les mêmes objectifs ou à une œuvre de bienfaisance.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur.

Certifiés sincères et véritables les présents statuts.

Fait à Dakar le 20 Mai 2023 et adopté par l'Assemblée Générale